

15 mai 2018

Publication du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports

Original: anglais

Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports Projet de questionnaire sur la collecte d'informations pour la compilation de rapports annuels présenté par les Pays-Bas

- 1. Au cours de la réunion du 8 mars 2018, le Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports (WGTR) a salué la proposition néerlandaise de disposer d'un questionnaire concis et concret sur la façon dont les États Parties collectent les informations nécessaires pour la compilation de leurs rapports annuels sur les exportations et les importations, tel que requis au paragraphe 3 de l'article 13 du Traité sur le commerce des armes.
- 2. À cet égard, les États Parties sont priés de répondre aux questions suivantes à titre volontaire. La réponse des Pays-Bas est présentée en annexe A.
 - a. Quel(s) service(s) dans votre État est ou sont responsable(s) de la collecte des données sur les transferts d'armes et de la soumission du rapport annuel au Secrétariat du TCA ?
 - b. Quelles bases de données nationales consultez-vous et quelles sont les parties prenantes impliquées ?
 - c. Déclarez-vous les exportations et les importations autorisées ou les exportations et les importations réelles ?¹
 - d. Avez-vous rencontré des difficultés ou des problèmes au cours de ce processus ? Si oui, veuillez les décrire.
 - e. Avez-vous été en mesure de surmonter ces difficultés ou problèmes ? Si oui, expliquez comment.
 - Remarque : cette question vise à permettre le partage d'expérience et des bonnes pratiques.
 - f. À qui les États Parties pourraient-ils s'adresser s'ils ont d'autres questions sur ce sujet ?
- 3. Les États Parties désireux de contribuer à cet échange d'informations peuvent choisir de le faire par écrit ou oralement pendant la réunion du WGTR du 31 mai 2018, ou par les deux moyens. Les

¹ Les exportations et les importations autorisées impliquent que les États Parties en question, d'une certaine manière, autorisent les exportations et les importations — généralement sous la forme d'une licence d'exportation ou d'importation ; les exportations et les importations réelles sont celles qui ont effectivement eu lieu. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les questions 9 et 10 du document « Rapport sur les exportations et les importations autorisées ou réelles d'armes classiques en vertu du TCA: : Questions et réponses ».

États Parties souhaitant contribuer par écrit sont cordialement invités à soumettre leurs contributions directement au Secrétariat du TCA avant le 25 mai 2018. Le Secrétariat du TCA publiera ces contributions sur le site Internet du TCA. Si des États Parties souhaitent que leurs contributions soient publiées uniquement sur le site Internet à accès réservé du TCA (accessible uniquement aux États Parties), ils doivent en informer le Secrétariat du TCA.

4. L'ordre du jour de la réunion du WGTR du 31 mai 2018 comportera un point précis sur ce questionnaire dans le but de permettre aux coprésidents du WGTR de présenter les observations écrites reçues sous forme de résumé et de permettre aux États Parties d'apporter leur contribution orale à cet échange d'informations.

Annexe A, réponse des Pays-Bas

- A) Ministère des affaires étrangères.
- B) Aux Pays-Bas, 3 organismes publics fournissent toutes les informations nécessaires à l'établissement du rapport annuel. Ils disposent tous de leurs propres bases de données.
 - a. Le Ministère de la défense établit des rapports basés sur les modifications apportées à la base de données d'inventaire. Cela nécessite toujours des vérifications manuelles et des ajustements par les employés du Ministère de la défense. Il s'agit d'un processus permanent et continu.
 - b. La police nationale établit des rapports sur ses bases de données (par les douanes) de certificats d'importation et d'exportation délivrés.
 - c. Les douanes établissent des rapports en s'appuyant sur la base de données des douanes sur les exportations/importations réelles, qui est confrontée à la base de données des exportations autorisées.
- C) Les Pays-Bas déclarent les importations et les exportations réelles. Bien que l'établissement des rapports sur les importations et les exportations autorisées s'effectuera probablement sans difficulté, les Pays-Bas perdraient les avantages de la synergie, étant donné que ces derniers soumettent également un rapport au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations unies, qui exige des informations sur les importations et exportations réelles.
- D) Oui.
 - 1) Les bases de données contiennent des données qui se chevauchent partiellement. Les données faisant double emploi présentent l'avantage de permettre aux autres parties prenantes d'améliorer leur processus d'administration et de collecte des données. L'inconvénient est que cela requiert un examen manuel par toutes les parties prenantes.
 - 2) Toutes les parties prenantes n'étaient pas au courant de la différence entre les importations et les exportations autorisées et les importations et les exportations réelles.
 - 3) Dans les organismes publics, les fonctionnaires responsables dépendent également de collègues pour la transmission et la vérification des données. Cela allonge les délais du processus global.
 - 4) Les données des douanes sur les chiffres réels ne sont pas toujours précises.
- E) Les Pays-Bas ont résolu la majeure partie des difficultés en :
 - Définissant clairement les attentes en matière de données (par exemples les chiffres réels) et le moment (le processus d'établissement des rapports du TCA suit le même calendrier chaque année).
 - Organisant des réunions conjointes en personne.
 - Élaborant un document national qui répertorie toutes les obligations d'établissement de rapports, y compris le calendrier et les personnes-ressources.
 - L'exactitude des données des douanes sur les importations et les exportations réelles est améliorée en utilisant les données du Ministère de la défense et de la police nationale (et vice versa).
- F) Martijn Reubzaet, dvb-wapenexport@minbuza.nl ou +31 70 348 6271.